



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 27

Mois de : **AVRIL 2016**

DATE DE PARUTION : 01 AVRIL 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'AVRIL 2016

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	SIGNE LE	PAGES
Arrêté n°2016-065/DEAL/SIST/ESR portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids lourds le dimanche 10 avril 2016 pour effectuer les essais de freinage	16/03/16	3
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
Arrêté n° 2016 – 05 portant nomination des membre du jury du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social Session d'avril 2016	16/03/16	2
Arrêté n°2016 – 4577 portant modification de la composition nominative du conseil de famille des pupilles de l'Etat	31/03/16	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI n° 14306 à 14311 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI		



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE n° 2016 / 065 / DEAL/SIST/ESR

Portant autorisation exceptionnelle de circulation des Poids Lourds le dimanche 10 avril 2016
pour effectuer les essais de freinage

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route, notamment les articles L 110-3, R 433-1, R 433-6, R 433-8, R 435-1, et R 436-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2007 modifiant l'arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif au transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu le décret N° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret N° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret N° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Daniel COURTIN ;

Vu l'arrêté n°15959/SG/2015 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté n°13355-003/SG/DEAL du 21 octobre 2014 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER ;

Vu l'arrêté n° 2016-003/SG/DEAL du 08 janvier 2016 portant subdélégation de signatures internes DEAL ;

Vu l'arrêté n°094/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Considérant la nécessité de réaliser les essais de freinage des véhicules hors gabarit sur la rocade de la RN2 à M'Tsapéré fermée à toute circulation le dimanche 10 avril 2016 de 08h00 à 12h00 ;

Sur proposition du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1

La circulation des poids lourds convoqués par le centre de contrôle technique poids lourds pour participer aux essais de freinage devant se dérouler sur la rocade de M'Tsapéré est exceptionnellement autorisée le dimanche 10 avril 2016 sur le réseau routier de Mayotte ;

Article 2

Les conducteurs de ces engins devront disposer de ces convocations pour pouvoir les présenter à toute réquisition ;

Article 3

- Monsieur le Préfet de Mayotte (bureau de la circulation)
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte (DGS)
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L,

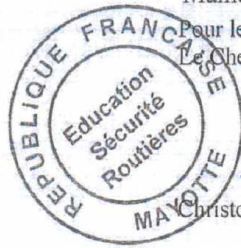
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain AZNAR, responsable de ces essais de freinage, pour information des conducteurs de ces engins.

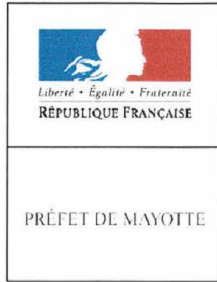
16 MAR. 2016

Mamoudzou, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST



Christophe TROLLE



Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Inspection, contrôle,
formation, certification

ARRETE N° 05/2016
Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Session d'avril 2016

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D.451-19-1;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5 et L.335-6;
- VU** le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- VU** le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires)
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- VU** l'arrêté interministériel du 07 septembre 2015 nommant M. Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** la circulaire DGAS/4A n° 2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'Etat d'assistant de service social

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury de la session d'avril 2016 du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est composé comme suit :

- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, représenté par :
 - o Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DJSCS, Président ;
- Des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Assistant de Service Social :
 - o Monsieur Nasser KHELIFI, Directeur ACE, formateur ;
- Des représentants de services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action sociale ou des professeurs de l'enseignement supérieur:
 - o Monsieur Ahmed SELEMANI, Directeur de l'action sociale territorialisée et de l'insertion au Conseil départemental de Mayotte
 - o Monsieur Romain REILLE, Directeur de L'association Solidarité Mayotte
 - o Madame Isabelle STEFANUTO, chef de service M'SAYIDIE
- Représentant le collège des personnes qualifiées du secteur professionnel :
 - o Madame Bibi-Fatima BOINA, Diplômée Assistant de Service Social
 - o Monsieur Nizary ALI, diplômé Assistant de Service Social et en Ingénierie Sociale

Article 2 : Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le

25 MAR. 2016

Pour le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,

Emilia HAVEZ

Le Directeur Adjoint



Copie :
Recueil des actes administratifs
Pôle ICFC DJSCS.
Affichage.



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° 2016 - 4577

Portant modification de la composition nominative du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 224-1 à L 224-3, L 544-1 à L 545-5 et R 224-1 à R 224-25 ;
- VU** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** l'article L.224-2 du code de l'action sociale et des familles permettant le renouvellement par moitié du conseil de
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur ANDRE (Bruno) ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSEY, Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte
- VU** la désignation par les différentes associations de leurs représentants au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

CONSIDÉRANT

- SUR** proposition de Monsieur de Directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil de famille :

- au titre des associations familiales, en leur qualité de représentants de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) :

Titulaire : Madame Inaya AHMED,
Suppléant : Monsieur M'Niri MCHAMI

- au titre des associations familiales, en sa qualité de représentante d'EFA (Enfance et Familles d'Adoption) :

Madame Cécile PERRON, titulaire, correspondante EFA à Mayotte
Pas de suppléant en l'absence d'autre membre localement

Article 2 :

Ces désignations prennent effet le 20 octobre 2015 pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, soit jusqu'au 19 octobre 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 :

Le Préfet et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le **31 MAR. 2016**

Le Préfet
Seymour MORSY



Copies :

Recueil des actes administratifs
Madame Inaya AHMED
Monsieur M'Niri MCHAMI
Madame Brigitte PERRON



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 31/03/2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14306	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BE 4	02ha 69a 02ca
14307	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BE 19	00ha 07a 74ca
14308	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BK 46	00ha98a 11ca
14309	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BH 12	00ha 29a 98ca
14310	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BI 11	02ha 36a 74ca
14311	DM/CONCERVATOIRE DU LITTORA	BANDRELE	BI 23	06ha 63a 45ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.